

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit** 600281
- **Nom du produit:** Dégrippant à froid E-COLL
- **Code du produit:** 4317784389990
- **UFI:** J12R-V402-1C0Y-J48N
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit lubrifiant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - E/D/E - Einkaufsbuero Deutscher Eisenhaendler GmbH
 - EDE Platz 1
 - D-42389 Wuppertal
 - Germany
- Tel. +49 202 6096-0
- e-mail: sdb@ede.de
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 - ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 - Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 - ANGERS: 02 41 48 21 21
 - BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 - LILLE: 0800 59 59 59
 - LYON: 04 72 11 69 11
 - MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 - NANCY: 03 83 22 50 50
 - PARIS: 01 40 05 48 48
 - STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 - TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

L'étiquetage d'un risque d'aspiration (Asp.Tox.1 H304) n'est pas obligatoire pour les générateurs d'aérosols et les conteneurs munis d'un pulvérisateur scellé (règlement (CE) 1272/2008, annexe 1,1.3.3).
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane
hydrocarbure, C10-C13, alkane, isoalcanes, cycléniques, aromatiques (2-25%)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, <2% de aromáticos

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient Salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$, évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220	2,5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-10%
CAS: 92128-66-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 64742-82-1 Numéro CE: 919-164-8 Numéro index: 649-330-00-2 Reg.nr.: 01-2119473977-17-xxxx	hydrocarbure, C10-C13, alkane, isoalcanes, cycléniques, aromatiques (2-25%) ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	2,5-10%

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 3)		
Numéro CE: 918-481-9 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, <2% de aromáticos ⚠ Asp. Tox. 1, H304 EUH066	<1,25%
CAS: 119-36-8	Salicylate de méthyle ⚠ Repr. 2, H361 ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	0,1-<1%
CAS: 95-38-5 EINECS: 204-414-9 Reg.nr.: 01-2119777867-13-xxxx	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol ⚠ STOT RE 2, H373 ⚠ Skin Corr. 1C, H314 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	0-<1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

30 % et plus
hydrocarbures aliphatiques
moins de 5 %
hydrocarbures aromatiques
SALICYLATE DE MÉTHYLE

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**· Après inhalation:**

Veiller à l'apport d'air frais.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 4)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 - **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 5)

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.**· Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 106-97-8 n-Butane**VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm**· DNEL****CAS: 92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane**Inhalatoire Long term value for employees 2.035 mg/m³ (humain)**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 6)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. (DIN EN 140/ DIN EN 14387)
Filtre provisoire:
Filtre A/P2

· Protection des mains:

Gants de protection (DIN EN 374)

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques (DIN EN 166)

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (DIN EN 14605)*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

- | | |
|---|---|
| · Couleur: | Incolore |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable, s'agissant d'un aérosol. |
| · Inflammabilité | Non applicable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | 1,5 Vol % (CAS: 106-97-8 n-Butane) |
| · Supérieure: | 10,9 Vol % (CAS: 74-98-6 propane) |
| · Point d'éclair | -97 °C (CAS: 74-98-6 propane) |
| · Température d'auto-inflammation | 260 °C (CAS: 92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane) |
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · pH | Non déterminé. |

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 7)

- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Cinématique: 23 °C - 4 mm (ISO 2431)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C: 4.200 hPa (CAS: 74-98-6 propane)
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,6 g/cm³
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

- 9.2 Autres informations
- Aspect:
- Forme: Aérosol
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Non déterminé.
- Test de séparation des solvants:
- Solvants organiques: 98,34 %
- VOC (CE) 98,34 %
- VOC (CE) g/l 590,0 g/l
- VOCV (CH) 98,34 %
- Changement d'état
- Température de suintement:
- Propriétés comburantes Non déterminé.
- Taux d'évaporation: Non applicable.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 8)

- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 106-97-8 n-Butane**

Inhalatoire LC50/4h 658 ppm (rat)

CAS: 74-98-6 propaneInhalatoire LC50/4h >20 mg/m³ (rat)**CAS: 92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane**

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2.800 mg/kg (rat)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, <2% de aromáticos

Oral LD50 >15.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 3.400 mg/kg (rat) (OECD 402)

Inhalatoire LC50/4h 13.100 ppm (rat) (OECD 403)

CAS: 119-36-8 Salicylate de méthyle

Oral LD50 890 mg/kg (nd)

887 mg/kg (rat)

CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol

Oral LD50 1.256 mg/kg (rat)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 9)

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****CAS: 75-28-5 isobutane**

EC50 (48h)	69,43 mg/L (daphnia)
------------	----------------------

CAS: 92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane

Inhalatoire	LC50	25,2 mg/L (rat)
-------------	------	-----------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, <2% de aromáticos

Inhalatoire	LC50	>1.000 mg/L (Lepomis macrochirus)
-------------	------	-----------------------------------

EC50	>1.000 mg/l (algae)
------	---------------------

EL50/48h	1.000 mg/l (daphnia)
----------	----------------------

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 10)

CAS: 95-38-5 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol

LC50 (96h)	0,3 mg/L (Brachydanio rerio)
EC50/72h	0,03 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EL50/48h	0,136 mg/l (Daphnia galeata)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets:**
Remettre les conteneurs complètement vides pour le recyclage. Sinon, enlever le contenu/récipient comme un déchet dangereux. Respecter les règlements officiels.

Catalogue européen des déchets

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 11)

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR UN1950 AÉROSOLS
· IMDG AEROSOLS
· IATA AEROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.
· Étiquette 2.1

· **IMDG, IATA**

· Class 2.1 Gaz.
· Label 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

· No EMS:

F-D,S-U

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 12)

2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class

2.

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)**

1L

- **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

- **Catégorie de transport**

2

- **Code de restriction en tunnels**

D

- **IMDG**

- **Limited quantities (LQ)**

1L

- **Excepted quantities (EQ)**

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5% n-hexane

hydrocarbure, C10-C13, alkane, isoalcanes, cycléniques, aromatiques (2-25%)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, <2% de aromáticos

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 13)

· Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas respirer les aérosols.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Évaluation de la sécurité chimique**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Methanol****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3****· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Scénarios d'expositionExposure scenario(s) of ingredients (if present) are available on request at:
sdb@ede.de

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrissant à froid E-COLL

(suite de la page 14)

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Contact:** sdb@ede.de
- **Date de la version précédente:** 22.02.2023
- **Numéro de la version précédente:** 306

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.08.2025

Révision: 04.08.2025

Numéro de version 307 (remplace la version 306)

Nom du produit: Dégrippant à froid E-COLL

(suite de la page 15)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR